DEMANDE D'UN BADGE D'ACCÈS POUR LA DÉCHETTERIE DES ADRETS

Professionnels

Ce formulaire complété est à retourner accompagné des justificatifs de domicile :

- par mail :

environnement@cc-paysdefayence.fr

- par courrier :

Communauté de communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy—1849 RD 19—CS 80106
83440 TOURRETTES

Documents à fournir :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie de la carte grise du véhicule,
- un extrait de k-bis,
- règlement de 10€

Un seul badge sera délivré, en cas de remplacement le nouveau badge sera facturé 5€. Règlements possibles en CB, espèces ou par chèque (à l'ordre de "Régie déchets Pays de Fayence" .)

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Jours	Matin	Après-Midi
Lundi	-	14h à 17h
Mardi	8h à 12h	14h à 17h
Mercredi	8h à 12h	14h à 17h
Jeudi	-	14h à 17h
Vendredi	8h à 12h	14h à 17h
Samedi	8h à 12h	14h à 17h
Dimanche et jour fériés	Fermée	

DÉCHETS ACCEPTÉS

DÉCHETS INTERDITS:

- Déchets d'abattoir,
- Déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Déchets hospitaliers ou médicaux,
- Déchets amiantés

Communauté de communes Pays de Fayence

ACCÈS À LA DÉCHETTERIE DES ADRETS

POUR LES RÉSIDENTS DES ESTÉRETS DU LAC

PROFESSIONNELS

A compter du 7 avril 2015, la déchetterie des Adrets est ouverte aux résidents des Estérets du Lac.

Pour plus d'informations :
☎ : 04 94 76 02 03
✉ : environnement@cc-paysdefayence.fr

CONDITIONS D'ACCÈS

-l'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes.
-l'accueil en déchetterie d'un véhicule professionnel sera systématiquement facturé car considéré comme un apport professionnel.
Un ticket de pesée sera délivré à chaque apport.
Une facture sera adressée trimestriellement.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Déchets d'activités économiques sauf gravats et plâtres	120€/T dans la limite de 10m3 par semaine
Gravats-Plâtre	Non autorisés
Encombrants	120€/T
Souches de bois	120€/T
Palmiers (palmes et troncs)	Non autorisés
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Non autorisés si DEEE à usage professionnel ; Gratuit si DEEE en provenance de particuliers ;
Déchets d'éléments d'ameublement et matelas	Non autorisés (sauf professionnels porteurs de carte éco-mobilier : accès gratuit) ; Gratuit si mobilier en provenance de particuliers ;
Déchets ménagers spéciaux (piles et accumulateurs usagés, résidus de peintures, décapants, solvants, colle, mastic vernis… Produits phytosanitaires (fongicides, pesticides, insecticides, herbicides, engrais), huiles de vidanges et filtres, huiles végétales)	Non autorisés
Bois – palettes	60€/T
Végétaux	60€/T
Vitrerie	60€/T
Bouteilles et flacons en verre	Gratuit
Cartons	60€/T
Ferrailles	60€/T
Pneus véhicules légers et poids lourds (les pneus doivent être déjantés)	Non autorisés si le règlement de déchèterie exclut leur récupération. 120€/T dans les autres cas.

MODALITÉS DE PESÉES DES VÉHICULES

Pour chaque passage:

-Un forfait de 300 kg sera appliqué pour les véhicules utilitaires de moins de 2 tonnes , ou sur décision de l'agent d'accueil une double pesée peut être effectuée.

-Pour les véhicules utilitaires de plus de 2 tonnes une double pesée sera effectuée.

La double pesée s'effectue comme suit: Pesée en entrée de déchetterie à laquelle il est soustrait la tare à vide du véhicule, augmentée de 30kg.

OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

- se présenter au gardien de la déchetterie avec un extrait KBIS de moins de 3 mois,
-s'enregistrer sur le borne d'entrée à l'aide de sa carte magnétique,
- ne pas fumer sur le site,
- ne pas se livrer au chiffonnage et à toute récupération,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas pénétrer dans le local du responsable sans autorisation

RESPECT DES AGENTS ET DES LIEUX

- suivre les instructions des agents,
- déverser les déchets dans les bennes appropriées
-stationner correctement son véhicule pour éviter de bloquer le passage des autres usagers,
-le stationnement du véhicule sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement,
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté,
- ne pas déposer de déchets en limite extérieure de clôture. Toute

RESPONSABILITÉ—SÉCURITÉ

-les opérations de manœuvres des véhicules et de déversement des déchets doivent être réalisées avec la plus grande prudence; elles se font aux risques et périls des usagers,
-les usagers sont civilement responsables de tout dommage causé aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie,
-les usagers sont seuls responsables des pertes et des vols subits à l'intérieur de la déchetterie,
- la présence d'enfants sur le site est vivement déconseillée,
- les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

DEMANDE D'UN BADGE D'ACCÈS POUR LA DÉCHETTERIE DES ADRETS

Professionnels

Société : ……

Nom du gérant: ……

Adresse : ……

……

Code postal : 83440 **Commune :** MONTAUROUX

Téléphone : ……

E-mail: ……

Activité : ……

N°siret: ……

Immatriculation: ……

☐certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,

☐reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès à la déchetterie des Adrets.

Date et signature :

Date enregistrement :

N° de badge :